



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

remboursement

Question écrite n° 93473

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la prise en charge des sacs pour stomie par la sécurité sociale. L'interdiction des sacs plastiques à usage unique en caisse, qui entre en vigueur le 1er juillet 2016, va pénaliser les porteurs de stomie qui utilisent ces sacs plastiques pour contenir leurs matières fécales, dans la mesure où les sacs spéciaux pour stomie vendus en pharmacie ne sont pas remboursés par la sécurité sociale. Les sacs pour stomie sont pourtant indispensables à la vie de ces patients, qui seront obligés de dépenser en moyenne 150 euros par an pour s'en fournir. Il lui demande de lui indiquer quelles mesures compte prendre le Gouvernement afin de remédier à cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93473

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 février 2016](#), page 1479

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)